



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 21 février 2022, a adopté les règlements suivants :

19-022-4 **Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 4 à l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal**

22-011 **Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie**
Ce règlement est adopté dans le cadre du processus d'adoption du projet de règlement P-04-047-235 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville dans le secteur du Quartier chinois.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux.

Fait à Montréal, le 28 février 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat